Être sage-femme au 18ème siècle.

Le dépouillement des registres paroissiaux de Maringues (63210) m'a fait découvrir un acte concernant l'une de mes aïeules :

Rose MARGOT ayant prêté « le serment accoutumé » des sages-femmes devant le curé du lieu, après avoir été reçue par Mr. André BRASSIER juge de police.

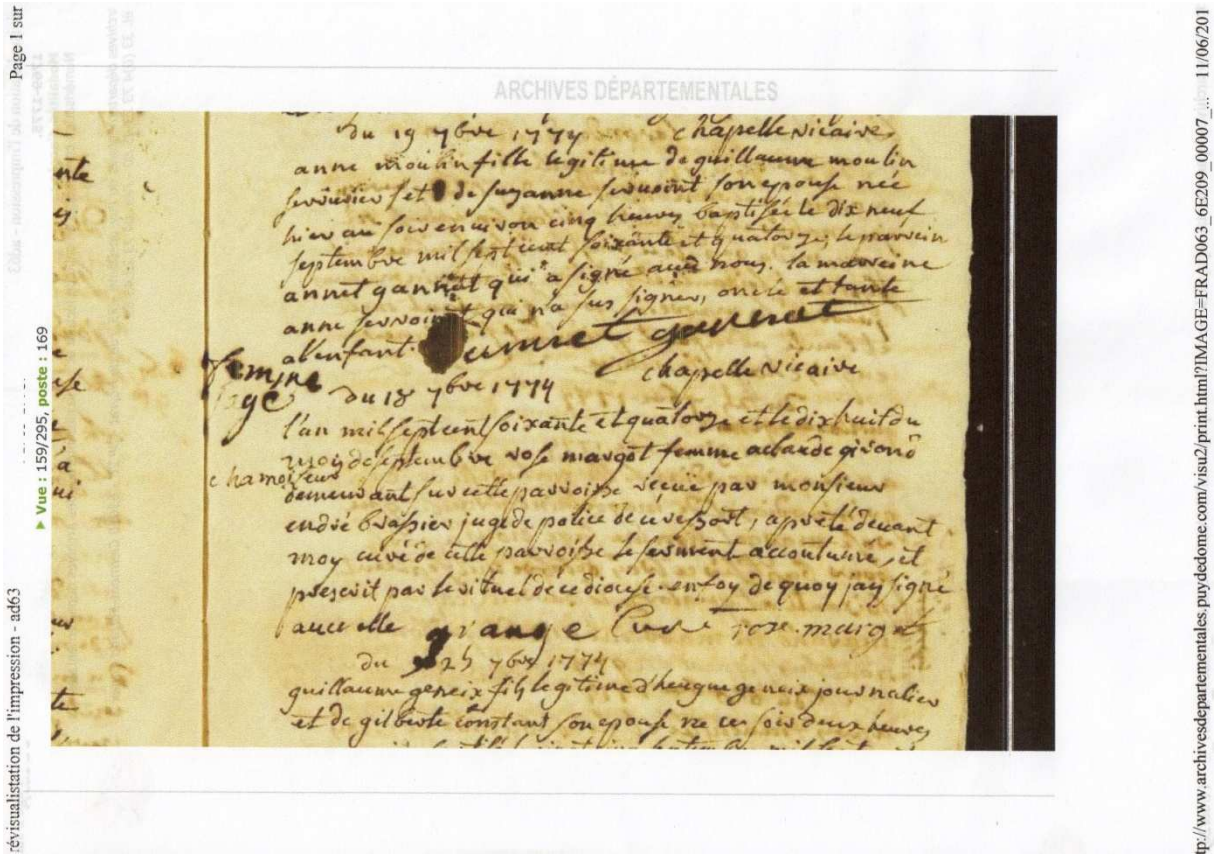

Femme sage *- du18 septembre 1774.*

L'an 1774 et le 18 du mois de septembre Rose MARGOT femme à Claude GIROND

chamoiseur demeurant sur cette paroisse reçüe par monsieur

André BRASSIER juge de police de ce ressort, a prété devant

moy curé de cette paroisse le serment accoutumé, et

prescrit par le rituel de ce diocèse en foy de quoy jay signé

avec elle. 2 signatures : GRANGE, curé – Rose MARGOT

(AD 63 – Maringues - registres de 1769/1775 – vue n° 159/295)

La découverte de cet acte m'a amenée à me poser plusieurs questions :

- A quelles occasions parle-t-on des sages-femmes dans les registres paroissiaux ?
- Quel est le véritable rôle d'une sage-femme compte-tenu des connaissances médicales de l'époque ?
- De quel serment s'agit-il ?
- Quel est ce rituel diocésain ?
- Pourquoi être reçue par un juge de police ?

Pour répondre à la première question voici quelques actes glanés dans les registres :

Aujourd'hui 27/5/1762 a été inhumé dans le cimetière de l'église un enfant ondoyé à la maison à cause de danger de mort par Marie FORGERET sage femme de cette ville, né ce matin en légitime mariage de Claude GIRON charretier et de Rose MARGOT son épouse, iceluy enfant décédé l'instant après ont été témoins de sa sépulture …..

(AD 63 Maringues registres numérisés 1762/1768 – vue 206).

Aujourd'hui 14/9/1756 a été inhumé dans le cimetière de l'église un enfant mâle d'Alexandre GANNAT et de Marie ROUGIER son épouse, né cette nuit et ondoyé sur le champ à cause de danger par Marie BORT sage femme et mort d'abord. Après ont été témoins de sa sépulture ….

AD 63 Maringues- registres numérisés 1755/1761 – vue 264).

Du 31/12/1778, Anne TIXIER fille naturelle d'André TIXIER et d'Antoinette PÉLISSIER à ce que nous a dit Marie FORGERET femme sage nous a déclaré être vray, née mardy dernier le 27/12/1778. Le parrain Louis ROUSSEL la marraine Anne MIGROS qui n'ont scu signer.

(AD63 Maringues registres numérisés 1776/1781 – vue 99.

Ce sont les actes que nous rencontrons le plus souvent mais nous verrons plus loin que d'autres actes nous permettent de répondre aux autres questions.

Dès à présent nous pouvons dire que le rôle le plus habituel de la sage-femme est

- d'aider et assister à l'accouchement,
- d'ondoyer l'enfant en cas de nécessité,
- de témoigner (« déclarer être vrai ») de ce qu'elle sait au sujet de l'enfant né (voir le 3ème acte ci-dessus).

Quel est le véritable rôle d'une sage-femme compte-tenu des connaissances médicales de l'époque ?

Essayons de répondre à cette deuxième question.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Auvergne, nous disposons du témoignage d'un Jésuite érudit : **Pierre Jean-Baptiste LEGRAND d'AUSSY (1737/1800)** qui note ses précieuses observations lors d'un voyage fait à la veille de la Révolution : *« Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant Haute et Basse Auvergne » (Paris an III de la République).* En voici un extrait :

…« L'art des accouchements est totalement inconnu en Auvergne ; et il est impossible de dire combien, annuellement, d'enfants et de mères sont estropiés et blessés par l'ignorance des matrones. Quand je dis matrones, je me trompe.

Des quinze anciennes subdélégations, il y en avait dix qui n'en possédaient point une seule. Les services de l'accouchement s'y font de voisine à voisine ; ou c'est une femme du village qui, adoptant cette profession comme elle en prendrait une autre, l'exerce au dépens de qui il appartient.

Je sais là-dessus, des détails qui font frissonner. Dans les cinq autres subdélégations, l'instruction n'était guère plus considérable ; et peut-être, parmi les prétendues sages-femmes qu'on y voit, n'y en avait-il pas quatre qui aient suivi un cours d'accouchements et subi un examen dans les écoles publiques.

Ce n'est qu'en cas d'enfantements laborieux qu'on appelle un chirurgien ; encore souvent la pauvreté empêche-t-elle d'employer cette ressource. » …

Bien triste constatation !!!

Pourtant les matrones ou sages-femmes existent dans chaque village comme en témoigne la lecture de nos registres paroissiaux.

En effet, l'évêque du lieu fait obligation à chaque paroisse de nommer une sage-femme, directement placée sous la surveillance du curé.

Lors de l'inspection de son église par ses supérieurs, le prêtre assure habituellement que sa paroisse possède une matrone « suffisamment instruite », en réalité la plupart sont analphabètes et sont incapables de signer les registres.

Sage-femme choisie en premier, et compte-tenu de la formidable mortalité infantile, pour ses capacités « spirituelles » c'est-à-dire qu'elles ont prêté le serment requis par le diocèse et qu'elles savent ondoyer un nouveau-né en péril de mort.

Ondoyer est une nécessité, afin d'éviter à l'enfant d'errer dans les limbes sans espoir de rejoindre le Paradis.

Ondoyer, c'est-à-dire répandre de l'eau bénite sur la tête de l'enfant ou sur la partie que l'enfant « mal sorti » présente (!) en prononçant clairement et distinctement ces paroles :

« Enfant, je te baptise, au nom du père et du Fils et du Saint Esprit ».

Si l'on peut voir le sexe de l'enfant, il est indiqué par la suite dans l'acte enregistré des B.M.S.

Si l'on n'a pas de signes bien certains que l'enfant soit vivant, on y ajoute ces mots :

« Si tu es vivant ».

Si c'est un enfant monstrueux, ou un embryon peu développé, on donne également l'ondoiement mais « *sous conditions* » et en disant alors :

Si tu es capable de Baptême, je te baptise … etc. »

Il en est de même si l'enfant paraît mort au moment de sa sortie ; et le seul cas qu'on doive s'en dispenser, est celui où la pourriture ne laisse aucun doute sur sa mort.

Les conseils ci-dessus sont ceux donnés par un célèbre médecin accoucheur et professeur d'obstétrique à la Maternité de Port-Royal de Paris : **Jean Louis BAUDELOCQUE (1745-1810)** dans ses ouvrage écrit en 1781 et 1787 : *« L'art des accouchements » « Principes sur l'Art des accouchements ».*

Pour être habilitées par l'Église à exercer la fonction d'accoucheuse, il suffit que les matrones soient irréprochables sur le plan des mœurs et de la religion, qu'elles sachent distinguer un enfant viable d'un enfant mort ou monstrueux ; qu'elles soient capables de faire le signe de croix en récitant les paroles nécessaires et adéquates.

Ainsi l'âme de l'enfant sera sauvée.

Noter qu'un enfant ondoyé n'a pas de prénom, celui-ci lui est attribué par ses parrain et marraine au moment du baptême. Si l'enfant survit, il est amené à l'église ultérieurement pour « suppléer », c'est-à-dire compléter les cérémonies du baptême.

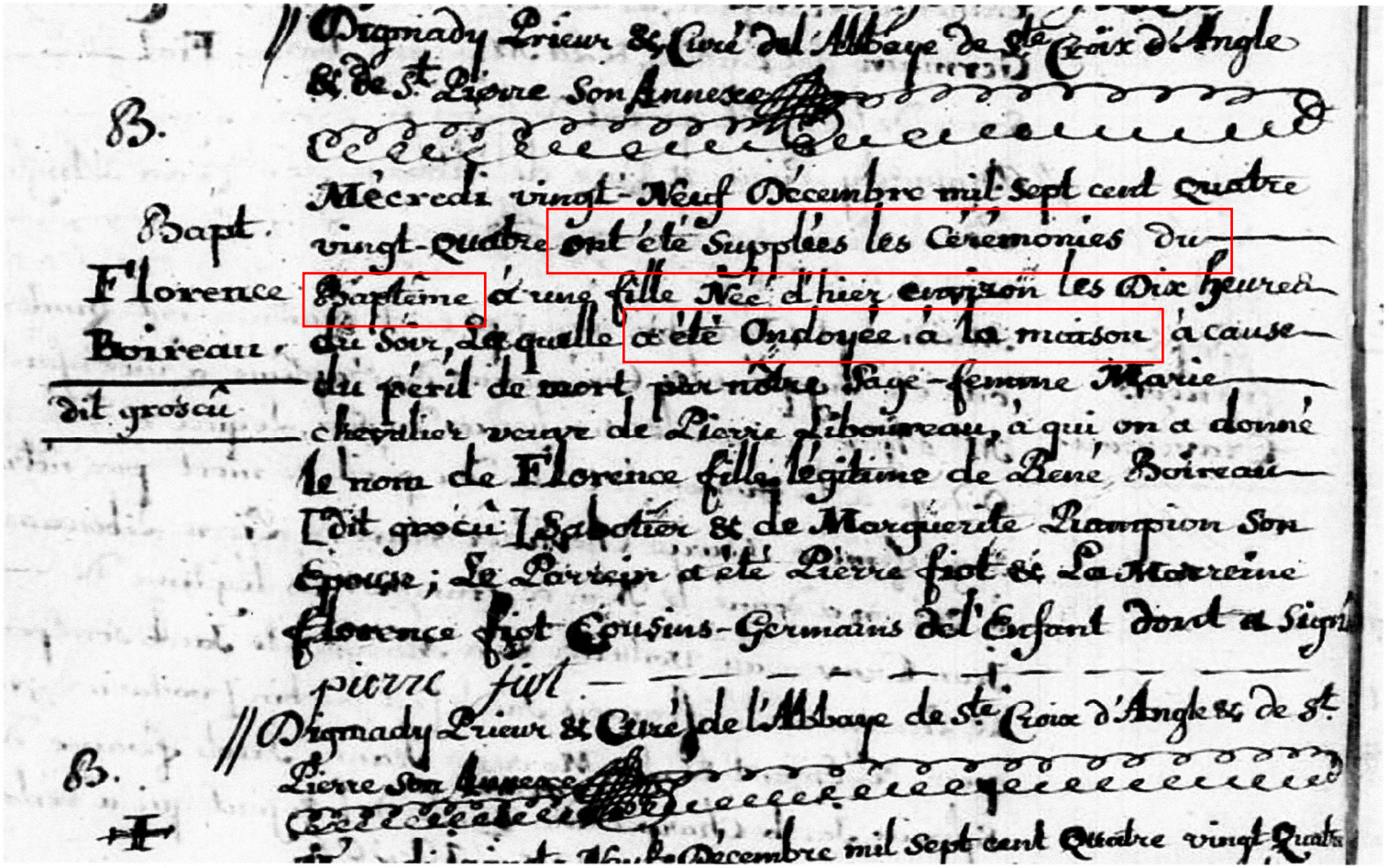

B.

Bapt.
Florence
Boireau
dit grosau

// Dignady Prieur & Curé de l'Abbaye de Ste Croix d'Angle & de St. Pierre Son Annexe

Mécredi vingt-Neuf Décembre mil Sept cent Quatre vingt-Quatre ont été Supplées les Cérémonies du Baptême d'une fille Née d'hier environ les Dix heures du Soir, laquelle a été Ondoyée à la maison à cause du péril de mort par notre Sage-femme Marie chevalier veuve de Pierre Liboureau, à qui on a donné le nom de Florence fille légitime de René Boireau dit grosau Sabotier & de Marguerite Champion Son Epouse; Le Parrein a été Pierre Piot & La Marreine Florence Piot Cousins-Germains de l'Enfant dont a Signé Pierre Piot

// Dignady Prieur & Curé de l'Abbaye de Ste Croix d'Angle & de St. Pierre Son Annexe

B.

Décembre mil Sept cent Quatre vingt Quatre

Ce document ne peut être utilisé qu'à des fins strictement privées.
Toute autre utilisation est subordonnée à l'autorisation écrite des Archives départementales de la Vienne

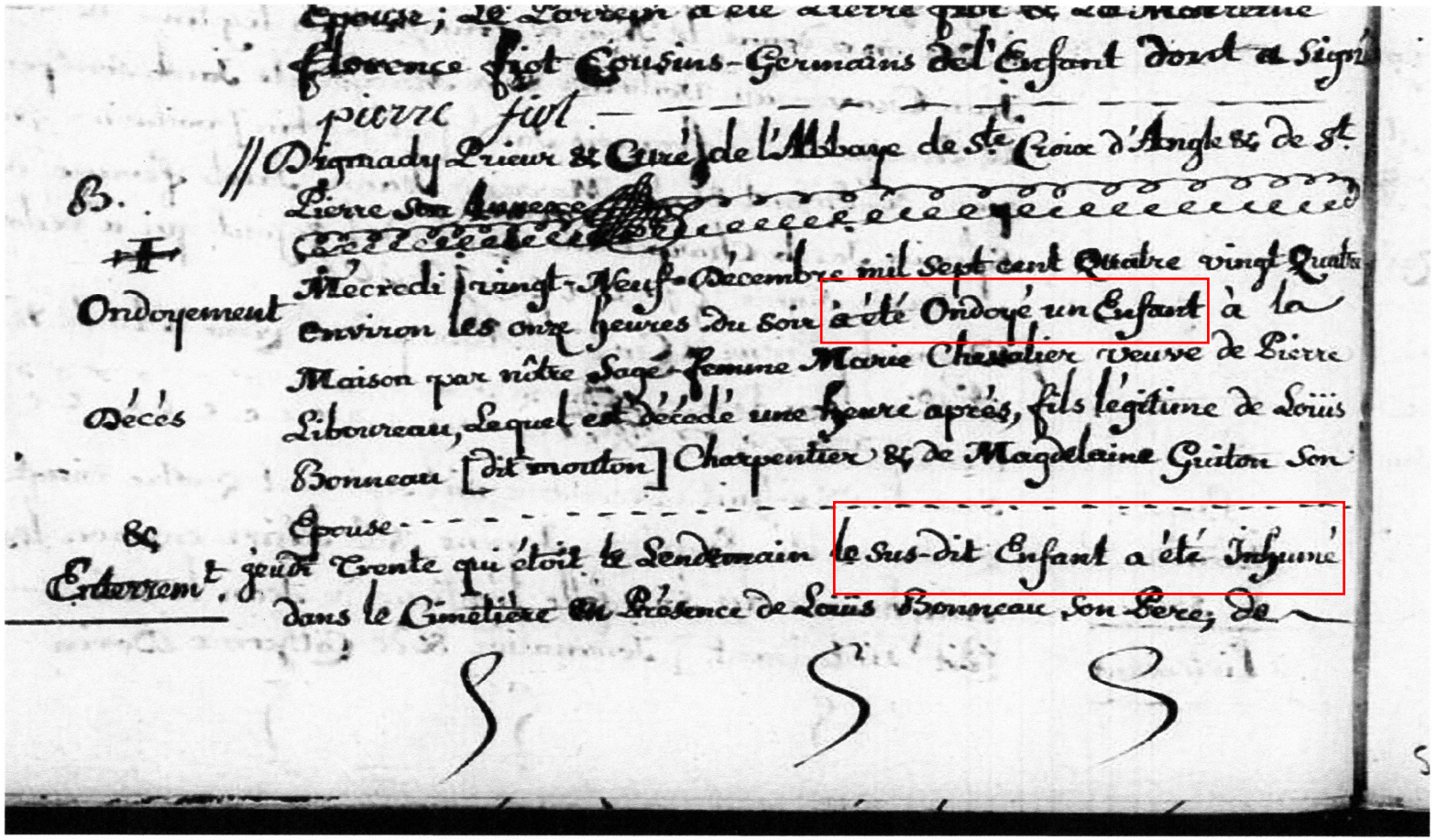

Ondoyement

Décès

&

Enterrem.t

Florence fut Cousins-Germains de l'Enfant dont il Sign.
pierre fut —
// Dignady Prieur & Curé de l'Abbaye de Ste Croix d'Angle & de St.
Pierre Son Annexe
Mecredi vingt-Neuf-Décembre mil Sept cent Quatre vingt Quatre
environ les onze heures du Soir a été Ondoyé un Enfant à la
Maison par nôtre Sage-Femme Marie Chevalier veuve de Pierre
Liboureau, Lequel est décédé une heure après, fils légitime de Louis
Bonneau [dit mouton] Charpentier & de Magdelaine Guiton Son
Epouse
jeudi Trente qui étoit le Lendemain le Sus-dit Enfant a été Inhumé
dans le Cimetière en Présence de Louis Bonneau Son Pere, de

Ce document ne peut être utilisé qu'à des fins strictement privées.
Toute autre utilisation est subordonnée à l'autorisation écrite des Archives départementales de la Vienne

De quel serment s'agit-il ? – Quel rituel diocésain ?

Mon aïeule Rose MARGOT savait signer et avait « prêté serment » devant le curé Grange.

En quoi consiste ce serment ?

Selon le *Rituel du diocèse de Clermont-Ferrand de 1733 prôné par Monseigneur Massillon*, la future sage-femme se met à genoux devant le curé, assis et couvert, et jure devant Dieu s'engager à assister les futures mères dans leurs couches, à faire appel au chirurgien en cas de besoin, à proscrire tout recours à la superstition et à ne point dévoiler les secrets de famille qu'elle serait amenée à connaître.

Quittons quelque peu l'Auvergne pour le pays de Buch (Gascogne) et écoutons le curé Bertruc nous raconter comment au début du 18ème siècle se faisait l'élection d'une sage-femme :

« Le curé rassemblait dans l'église, les plus vertueuses femmes de la paroisse, et après leur avoir montré l'importance de ce choix, il les priait de choisir celle qu'elles croyaient en conscience, le plus propre à cette fonction.

Elle devait savoir baptiser, garder le secret des familles, être adroite pour ménager la vie et le salut des mères et des enfants. Elle devait être exempte de tout soupçon d'hérésie, maléfice et superstition, exemplaire dans sa vie et dans ses mœurs ».

Le plus souvent il était fait appel à une veuve d'âge mûr d'excellente réputation ou à une femme ayant eu plusieurs enfants et respectée par tout le village.

La nouvelle élue prêtait ensuite serment dans les conditions suivantes :

« Vous jurez, lui disait le curé, et promettez à Dieu, votre Créateur, en présence du Saint Autel, de vous acquitter avec toute la précaution, la diligence et la fidélité qui vous sera possible, de la charge que vous entretenez, d'assister dans les couches, les femmes enceintes de cette paroisse, pauvres et riches, qui auront recours à vous. Vous promettez aussi d'user, dans les périls imminents du conseil et de l'aide des médecins et chirurgiens et des autres femmes expérimentées dans cette fonction et de ne point révéler les secrets de famille, ni des personnes que vous assisterez. Vous promettez enfin de ne rien faire, ni consentir par promesse, par menace ou par quelqu'autre motif, qu'on fasse quoique ce soit qui puisse nuire à la santé de la mère ou de l'enfant.

Vous le jurez et promettez ainsi ? »

Et la sage-femme à genoux, la main droite sur le Livre des Évangiles répondait : *Oui, Monsieur, je le jure devant Dieu et le promets sur les Saints Évangiles que je touche ».*

Existe-t-il une formation médicale des sages-femmes ?

Revenons en Auvergne, dans les registres de Cébazat à la date du 7 décembre 1728 :

« Serment juré par Marie SANNEYRE femme à Claude JAPILLE.

Marie SANNEYRE est reçue à la fonction d'accoucheuse ou femme-sage après avoir été examinée par Mre Jean BRUNIN chirurgien juré de la paroisse et par Melle Huguette BOURDIGE, Mme Jeanne FREZET, femme à Nicolas FLEURY et autres à ce entendues et après le certificat de la Dame NOLLAS de Clermont qui a fait plusieurs leçons à la dite SANNEYRE, nous luy avons fait de notre part les questions qu'elle doit savoir pour s'en acquitter dignement et l'avons trouvée propre pour exercer cette fonction et avant de l'admettre nous luy avons fait prêter le serment en ce cas requis en la forme habituelle ».

Par un édit royal de septembre 1723, sont organisés les statuts des chirurgiens et à cette occasion il est indiqué que les sages-femmes devront obtenir du curé et du juge du lieu, un certificat de bonne conduite et mœurs, passer un examen et payer les examinateurs (lieutenant du premier chirurgien, greffier, médecin).

Voulant en savoir plus sur cet *« examen devant un chirurgien juré de la paroisse »,* j'ai visité le site de l'ordre des sages-femmes et dans le chapitre « Historique de la profession » *(www.ordre-sages-femmes.fr/grand_public/histo/qphistoriqu1.htm)* voici ce que l'on peut découvrir :

…C'est en 1660 que la communauté des sages-femmes est officiellement reconnue. Elle est agrée à la corporation des chirurgiens. Une grande mutation de la profession s'opère à partir de cette date.

Vers 1730, les Statuts et règlements corporatifs concernant tous les chirurgiens, auxquels les sages-femmes sont assimilées, s'appliquent désormais à celles-ci.

L'enseignement se structure. Son programme est désormais résolument obstétrical et médical.

On passe de la sorte, très lentement, des « matrones » et leurs pratiques empiriques souvent superstitieuses aux « sages-femmes » ayant reçu une formation obstétricale.

Ainsi donc notre Marie SANNEYRE (acte ci-dessus) avait suivit une formation de cet ordre et avait été déclaré capable par le chirurgien Jean BRUNIN, après avoir vraisemblablement payé ce que de droit.

L'Auvergne peut s'enorgueillir d'avoir parmi ses enfants une sage-femme du 18ème siècle d'une compétence professionnelle remarquable, nourrie du Siècle des Lumières qui va bouleverser l'enseignement de l'obstétrique. Elle formera sur le territoire français plus de 3000 sages-femmes et chirurgiens en 25 ans et deviendra la première pédagogue de l'obstétrique.

Angélique-Marguerite Le Boursier Du COUDRAY (1714-1789) est née à Clermont-Ferrand, elle exerce la profession de sage-femme à Paris puis retourne dans son Auvergne natale.

Consciente de la carence « professionnelle » dramatique des matrones qui sévissent dans les campagnes, elle s'emploie à enseigner celles-ci, en faisant son tour de France, où grâce à ses dons pédagogiques, elle entreprend de donner des cours.

Ses passages dans les grandes villes étaient annoncés par l'Église et son enseignement pratique se faisait sur un mannequin qu'elle présentait chaque fois …

En 1759, elle publie un livre : *« Abrégé de l'Art des accouchements »* qu'elle fera illustrer de gravures en couleur.

Et pour joindre la pratique à la théorie, Angélique-Marguerite de COUDRAY conçoit sa « fameuse machine de démonstration ».

La "machine" de Madame de Coudray.

La "machine" est en réalité un mannequin servant à enseigner l'art des accouchements. La "machine", déposée en 1778, il en reste un unique exemplaire conservé et est exposé au musée Flaubert et d'histoire de la Médecine, à Rouen. Elle comprend un mannequin représentant, en grandeur réelle, la partie inférieure du corps d'une femme, une poupée de la taille d'un nouveau-né et différents accessoires montrant, entre autres, l'anatomie de la femme, un fœtus à sept mois, des jumeaux.

Le mannequin de démonstration :

L'ensemble de confection artisanale est fait en toile et en peau, de couleur rose, rembourré de coton. Le mannequin de démonstration est représenté en grandeur nature et repose sur une armature en fer, en position gynécologique. Il s'ouvre dans sa partie supérieure pour positionner la poupée dans le ventre maternel. Il porte des orifices où coulisse tout un jeu de ficelles et de lanières permettant de simuler l'ampliation vaginale et la dilatation du périnée lors du passage de l'enfant et contribuant à montrer la dynamique de l'accouchement.
La radiographie a révélé que sous les étoffes, la soie et les rubans se cache une véritable structure osseuse : le bassin d'une jeune femme.

Il ne reste plus qu'un exemplaire de cette « machine » qui se trouve au musée Flaubert et d'histoire de la médecine de Rouen.

Au cours de la formation qui durait deux mois les élèves étaient invitées à s'exercer sur le mannequin

Cet enseignement pratique du « geste obstétrical » correspondait à la volonté de Madame Du COUDRAY de rendre ses leçons *« palpables »* puisqu'elles s'adressaient à des femmes de la campagne peu instruites, souvent illettrées, et des *« esprits peu accoutumés à ne rien saisir que par les sens ».*

Cette méthode ayant fait ses preuves elle reçoit du roi Louis XV, en 1767, un brevet l'autorisant à enseigner dans les différentes provinces du royaume.

BREVET

Qui autoriſe la Dame DUCOUDRAY, Maîtreſſe Sage-Femme, à tenir des Cours d'inſtruction publique dans toutes les Provinces du Royaume.

AUjourd'hui, dix-huit Août mil ſept cent ſoixante-ſept, le Roi étant à Compiegne; Sa Majeſté, toujours occupée du ſoin de donner à ſes peuples les ſecours dont ils ont beſoin, & principalement pour tout ce qui peut tendre à leur conſervation; & bien informée de la ſcience & de l'expérience que la Dame DUCOUDRAY, *Sage-Femme, a acquiſe dans l'Art des Accouchements; voulant d'ailleurs la récompenſer des ſoins infinis qu'elle s'eſt donnés pour pouſſer cet Art, ſi utile & ſi néceſſaire, à un haut degré de perfection, Sa Majeſté l'a nommée pour enſeigner l'Art des Accouchements dans toute l'étendue de ſon Royaume; lui permet, à cet effet, d'y tenir des Cours publics & particuliers ſur tout ce qui y a rapport, ſans que, ſous aucun prétexte, elle puiſſe y être troublée: Mande & ordonne en conſéquence Sa Majeſté, à tous Gouverneurs, Intendants, & Commiſſaires départis dans ſes Provinces pour l'exécution de ſes ordres, & à tous Magiſtrats & Juges qu'il appartiendra, de la protéger & de lui donner toute l'aide & aſſiſtance dont elle aura beſoin; & afin de lui procurer tous les moyens de ſe tranſporter dans toutes les Provinces où elle ſera utile, Sa Majeſté veut*

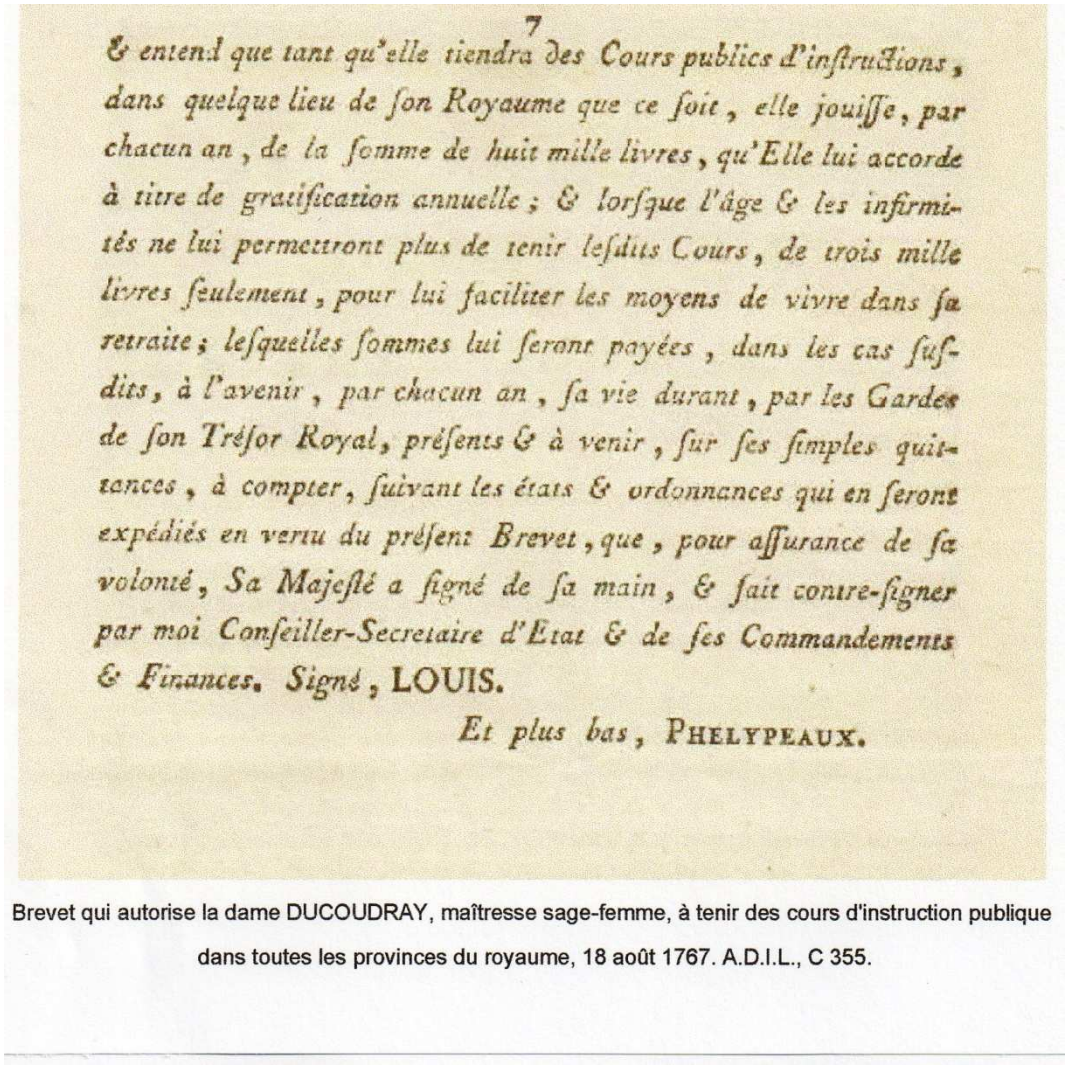

7

& entend que tant qu'elle tiendra des Cours publics d'inſtructions, dans quelque lieu de ſon Royaume que ce ſoit, elle jouiſſe, par chacun an, de la ſomme de huit mille livres, qu'Elle lui accorde à titre de gratification annuelle; & lorſque l'âge & les infirmités ne lui permettront plus de tenir leſdits Cours, de trois mille livres ſeulement, pour lui faciliter les moyens de vivre dans ſa retraite; leſquelles ſommes lui ſeront payées, dans les cas ſuſdits, à l'avenir, par chacun an, ſa vie durant, par les Gardes de ſon Tréſor Royal, préſents & à venir, ſur ſes ſimples quittances, à compter, ſuivant les états & ordonnances qui en ſeront expédiés en vertu du préſent Brevet, que, pour aſſurance de ſa volonté, Sa Majeſté a ſigné de ſa main, & fait contre-ſigner par moi Conſeiller-Secretaire d'Etat & de ſes Commandements & Finances. Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Brevet qui autorise la dame DUCOUDRAY, maîtresse sage-femme, à tenir des cours d'instruction publique dans toutes les provinces du royaume, 18 août 1767. A.D.I.L., C 355.

Munie de ce Brevet, son tour de France obstétrical va durer jusqu'en 1783 sous le règne de Louis XVI.

C'est une femme de caractère, elle parle ainsi de l'accouchement :

… « En attendant le moment de délivrer la femme, on doit la consoler le plus affectueusement possible, son état douloureux y engage ; mais il faut le faire avec un air de gaité qui ne lui inspire aucune crainte de danger. Il faut éviter tous les chuchotements à l'oreille qui ne pourraient que l'inquiéter et lui faire craindre des suites fâcheuses. On doit lui parler de Dieu et l'engager à le remercier de l'avoir mise hors de péril. Si elle recourt à des reliques, il faut lui représenter qu'elles seront tout aussi efficaces sur le lit voisin que si on les posait sur elle-même, ce qui pourrait la gêner... »

Cette pionnière a été une actrice importante du recul de la mortalité infantile. Des chirurgiens auvergnats formés par Mme Du Coudray vont transmettre cet enseignement.

C'est le cas du docteur BLANCHETON à Clermont, nommé par l'Intendant d'Auvergne. Dès 1761, il ouvre ses cours pour *« apprendre gratuitement la théorie et la pratique de l'accouchement ».*

Ce cours dure ordinairement trois mois. Mr l'Intendant fait inviter les curés à procurer les futures sages-femmes et à les choisir parmi les femmes les plus intelligentes.

On a constaté que dans les campagnes on répugne à cette profession si utile, on est par conséquent obligé de prendre des sujets parmi les plus bas du peuple pour la plupart et comme la misère ne leur permet pas de vivre pendant trois mois hors de leur maison, Monsieur l'Intendant leur a fait donner 3 sols par jours (AD 63 – 1 c 104).

Pédagogue, Angélique-Marguerite, n'avait de cesse d'améliorer ses outils pédagogiques, créant de nouvelles planches illustrées dans ses manuels, ajoutant des détails réalistes à son mannequin : sang et eau mêles.

Femme de caractère, mais pas naïve, cette aristocrate du cordon ombilical, voyage entourée d'une véritable cour, financée par l'État, vendant manuels et mannequins, se heurtant à ses consœurs superstitieuses et aux médecins jaloux de sa royale protection.

Angélique-Marguerite meurt riche à 75 ans, sa tâche accomplie, la mortalité infantile étant en nette régression.

Mais, car il y a un mais, la généreuse idée se soldera par un échec relatif, excepté à Clermont-Ferrand où l'école se maintiendra par delà la Révolution (plus de 30 ans après son ouverture).

La vive opposition des chirurgiens alarmés par l'intrusion de la « maîtresse sage-femme » dans ce qu'ils estiment être leur domaine, bien que les apprentis-chirurgiens soient nombreux à fréquenter les cours d'obstétrique lancés par Madame du Coudray, va dénaturer l'idée de départ qui était de confier son savoir à des femmes.

En outre les interventions de l'Intendant d'Auvergne en faveur d'Angélique-Marguerite déplaisent et paraissent de despotiques empiètements dans un terrain qui ne lui appartient pas, d'intolérables dénis à la réglementation, laquelle place les accoucheuses sous l'autorité et le contrôle de la seule « communauté des chirurgiens ». Ces derniers, eux-mêmes méprisés par les médecins, n'entendent pas se faire damer le pion par des matrones (! !) Aussi ont-ils multiplié les cabales contre la maîtresse sage-femme et les procès contre ses élèves.

Les curés eux-mêmes ne se seraient guère souciés du recrutement des candidates sages-femmes comme cela leur était demandé.

Pendant près d'un quart de siècle, Madame du Coudray sera amenée à renouveler l'expérience auvergnate dans la plupart des provinces du royaume. Mais partout elle rencontrera les mêmes difficultés qu'en Auvergne. Seules les grandes villes bénéficieront véritablement de son apport.

Qu'ils usent de la persuasion ou de la contrainte, les gouvernements qui succéderont à l'Ancien Régime se heurteront aux mêmes obstacles.

En 1860, soit un siècle après l'expérience de Madame du Coudray, six communes du Puy-de-Dôme sur dix demeurent dépourvues de sages-femmes qualifiées. (*AD 63 – L 681 et 5811).*

La médicalisation ne gagnera peu à peu l'ensemble de la population qu'entre les deux dernières guerres mondiales !

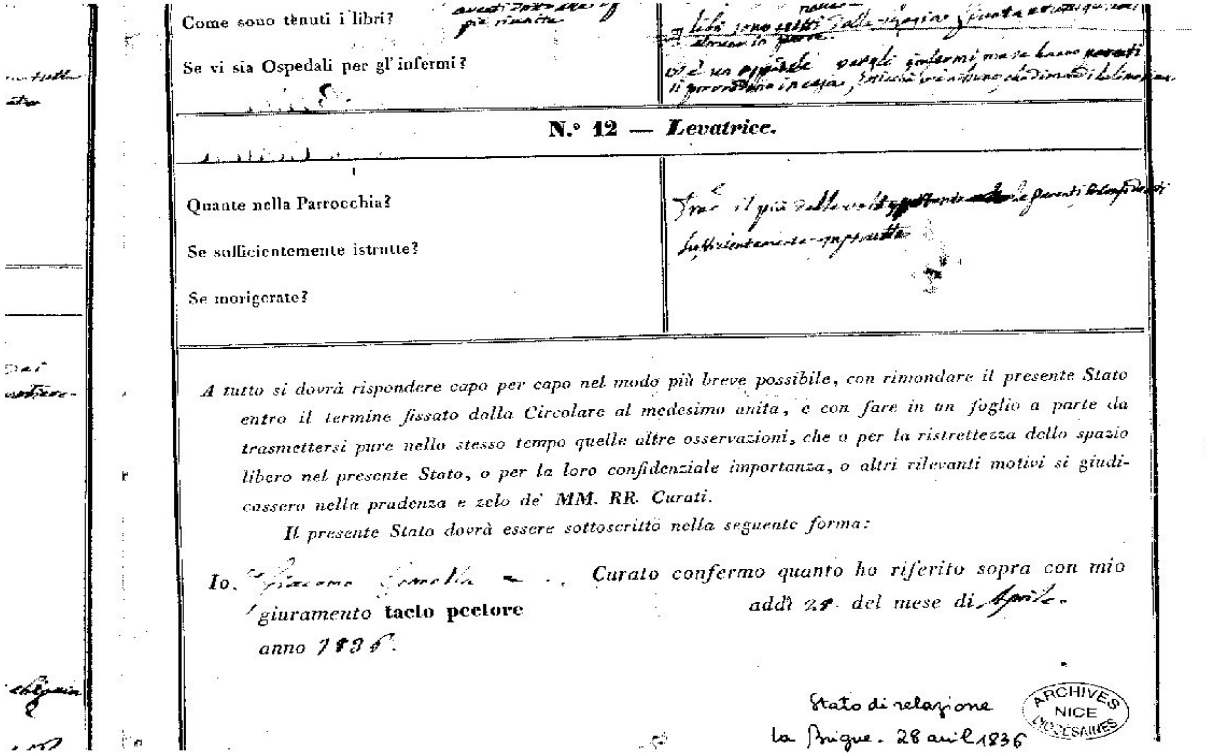

Come sono tenuti i libri?

Se vi sia Ospedali per gl'infermi?

N.° 12 — *Levatrice.*

Quante nella Parrocchia?

Se sufficientemente istrutte?

Se morigerate?

A tutto si dovrà rispondere capo per capo nel modo più breve possibile, con rimondare il presente Stato entro il termine fissato dalla Circolare al medesimo unita, e con fare in un foglio a parte da trasmettersi pure nello stesso tempo quelle altre osservazioni, che o per la ristrettezza dello spazio libero nel presente Stato, o per la loro confidenziale importanza, o altri rilevanti motivi si giudicassero nella prudenza e zelo de' MM. RR. Curati.

Il presente Stato dovrà essere sottoscritto nella seguente forma:

Io, [illegible] Curato confermo quanto ho riferito sopra con mio giuramento **tacto pectore** *addì 28. del mese di Aprile anno 1836.*

Stato di relazione
la Brigue. 28 avril 1836

ARCHIVES NICE DIOCÉSAINES

Voici la photocopie donnée par Gilles Bouis, archiviste diocésain de Nice, tirée du « Stato di relazione » de la Brigue (28/4/1836).

En italien, sage-femme se dit « Levatrice »

Cet exposé destiné à l'AGAM (Association Généalogique des Alpes-Maritimes) a été conçu grâce à de nombreux documents sources :

- **« Accoucher autrefois » par Guy CITERNE (BT2 pédagogie Freinet n° 139 - 1982)**
- **« L'art d'accoucher réduit à ses principes » par Jean ASTRUC (1766, imprimerie P.G. Cavalier)**
- **« Accoucheurs de campagne sous le Roi Soleil » par G. MAUQUEST de la MOTTE présenté par Jacques GELIS (Imago Paris 1989)**
- **« Les sages-femmes d'Aubière » par Pierre BOURCHEIX (Racines Aubiéroises n° 62 – 2007)**
- **« De la matrone à la sage-femme » par Jacqueline ROUSSET-NEVERS (http://shaapb.fre.fr/articles.php?lng=fr&pg=514&prt=1)**
- **« Historique de la profession de sage-femme »**

(http://www.ordre-sages-femmes.fr/grand_public/histo/gphistoriqu1.htm)

- **« Biographie de Madame Angélique-Marguerite Le Boursier du Coudray »**

(http://www.medarus.org/Medecins/MedecinsTextes/du_coudray.hym)

- **« Archives départementales d'Indre et Loire »**

(http://archives.cg37.fr/Actualite.php?theme=3&idactualite=39)

- **« L'acte du serment juré à Cébazat du 7/12/1728 » envoyé par Annie FRIER cghav 3065.**